

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Guylain Lebel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/743906057cb9262f5bd5991a>

Date d'obtention : 2021-12-15 20:17:34

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Eviter la consultation des photos, des infos

Rassurer la ou les victimes

Agir rapidement et calmement

Préserver la confidentialité / l'identité des gens

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Des situations très véridiques dans le cadre d'un travail d'intervenant scolaire. 3 situations qui doivent avoir une intervention différente mais toujours dans la protection du jeune.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Évaluer l'incident car il faut être certain que nous faisons la bonne intervention. Est-ce un acte qui doit être transféré rapidement au policier? Il faut s'assurer de ne pas avoir nuit à l'enquête.